

NOM et prénom de l'étudiant(e) :

Faculté :

Matricule **étudiant** (pour les étudiants ayant déjà été inscrits à l'UMONS uniquement) :

Préalablement à l'admission, l'étudiant doit trouver au sein de la faculté un promoteur ou un co-promoteur qui accepte d'encadrer ses travaux de thèse.

**FORMULAIRE D'ADMISSION DANS LE CADRE D'UNE PREMIERE INSCRIPTION
AU DOCTORAT ET/OU A LA FORMATION DOCTORALE
ANNEE ACADEMIQUE 2023-2024**

PROCEDURE à lire et à respecter

1. L'étudiant complète, date et signe le **Volet 1** du formulaire et il y joint les documents suivants :

- Une copie RECTO-VERSO de la carte d'identité ou du passeport.
- Un extrait d'acte de naissance.
- La copie de votre titre d'accès (l'étudiant présente l'original au secrétariat de faculté).
- **Les étudiants ressortissants d'un pays hors Union européenne assimilés à un étudiant belge joignent en outre les documents probants (voir annexe 1- Critères d'assimilation).**
- Les justificatifs des 5 dernières années précédant l'inscription :
 - une attestation officielle de scolarité (mentionnant la réussite ou l'échec et l'absence de dette dans l'établissement) ;
 - des relevés de notes pour chaque année (mentionnant les crédits du programme annuel de l'étudiant et les crédits acquis) ;
 - une attestation officielle d'emploi ;
 - une attestation officielle de chômage ;
 - une attestation officielle justifiant un séjour à l'étranger comprenant les dates de départ et de retour ;
 - une attestation officielle justifiant un état médical ;
 - ou tout autre document officiel justifiant le passé de l'étudiant.

En l'absence de documents justificatifs, l'étudiant doit signer une déclaration sur l'honneur attestant, pour chaque année concernée, qu'il n'a pas suivi d'études supérieures en Belgique ou à l'étranger et précisant la raison pour laquelle il n'est pas en mesure de fournir un justificatif.

- Une attestation officielle confirmant l'absence de dette vis-à-vis de votre dernier établissement d'enseignement supérieur en CFB (études entamées à partir de 2014-2015) pour les étudiants ayant été inscrits dans l'enseignement supérieur.
- Le cas échéant : une attestation de bourse (bourse défiscalisée UMONS, FNRS et Fonds associés) ou le contrat de travail UMONS et le contrat de cotutelle.

NOM et prénom de l'étudiant(e) :

Faculté :

Matricule **étudiant** (pour les étudiants ayant déjà été inscrits à l'UMONS uniquement) :

2. L'étudiant transmet son dossier à son promoteur qui complète le **Volet 2.**

Il est obligatoire de cocher l'(les) institut(s) de recherche au(x) quel(s) les travaux de doctorat pourraient être rattachés (2 au maximum).

3. **Suivant la procédure prévue dans le règlement du doctorat qui est disponible sur le site de l'UMONS, l'étudiant** remet au doyen, via le secrétariat de la faculté, le formulaire dûment complété, daté, signé et **accompagné de ses annexes.**

4. Le formulaire et ses annexes sont soumis **au Président de la Commission d'admission au doctorat (Jury facultaire)** qui complète et signe le **Volet 3** du document.

5. La **Commission d'admission au doctorat** transmet le formulaire et ses annexes au secrétariat de la faculté (Volet 3), au bas duquel la **signature du Doyen** de faculté est requise.

6. **En cas d'acceptation par la Commission d'admission au doctorat**, le secrétariat de la faculté transmet les dossiers au **Service Inscriptions** (avant le 15 janvier) qui procède à l'inscription de l'étudiant¹.

7. Le Service Inscriptions procède à l'inscription au rôle de l'étudiant dès réception des droits d'inscription et au plus tard au 20 janvier.



Dans le cas où la prise en charge des droits d'inscription incombe à toute autre personne que l'étudiant, ce dernier communique le bulletin de versement à qui de droit

¹Les inscriptions sont clôturées au 15 janvier. Une inscription au-delà de cette date n'est envisageable que dans le cas particulier visé au règlement des études, article 17, § 8.

NOM et prénom de l'étudiant(e) :

Faculté :

Matricule **étudiant** (pour les étudiants ayant déjà été inscrits à l'UMONS uniquement) :

VOLET 1

A REMPLIR PAR L'ÉTUDIANT

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

NOM : PRENOM :

AUTRE(S) PRENOM(S) :

SEXE : F M

ETAT CIVIL : célibataire marié(e) veuf/veuve séparé(e) cohabitant(e) légal(e)

LIEU DE NAISSANCE : PAYS :

DATE DE NAISSANCE : NATIONALITE :

2. ADRESSE LEGALE (seule cette adresse sera utilisée pour toute correspondance)

Remarque : en cas de modification de cette adresse, merci de modifier via le portail étudiant MyUMONS.

RUE : N° : BTE :

CODE POSTAL : VILLE :

PAYS :

TEL.PORTABLE :

E-MAIL :

3. DOMAINE DE LA RECHERCHE ENVISAGEE (cocher un seul domaine) :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Art de bâtir et urbanisme | <input type="checkbox"/> Sciences psychologiques |
| <input type="checkbox"/> Art et Sciences de l'art | <input type="checkbox"/> Sciences de l'éducation et enseignement |
| <input type="checkbox"/> Langues, lettres et traductologie | <input type="checkbox"/> Sciences : |
| <input type="checkbox"/> Philosophie | <input type="checkbox"/> Sciences Biologiques |
| <input type="checkbox"/> Sciences biomédicales et pharmaceutiques | <input type="checkbox"/> Sciences Chimiques |
| <input type="checkbox"/> Sciences biomédicales | <input type="checkbox"/> Sciences Informatiques |
| <input type="checkbox"/> Sciences pharmaceutiques | <input type="checkbox"/> Sciences Mathématiques |
| <input type="checkbox"/> Sciences économiques et de gestion | <input type="checkbox"/> Sciences Physiques |
| <input type="checkbox"/> Sciences médicales | <input type="checkbox"/> Sciences de l'ingénieur et technologies |
| <input type="checkbox"/> Sciences de la santé publique | |
| <input type="checkbox"/> Sciences politiques et sociales | |

NOM et prénom de l'étudiant(e) :

Faculté :

Matricule **étudiant** (pour les étudiants ayant déjà été inscrits à l'UMONS uniquement) :

4. PARCOURS UNIVERSITAIRE

Diplôme de 2^{ème} cycle :

Intitulé du diplôme :

Délivré en date du :

Etablissement d'enseignement supérieur ayant délivré ce diplôme :

.....

Pays :

Si diplôme délivré à l'étranger, en Communauté flamande, en Communauté germanophone, par l'état fédéral ou l'ERM : durée normale des études (*) :

() Veuillez dans ce cas joindre les relevés de notes de toutes les années d'études supérieures.*

Autre diplôme éventuel (de niveau de 2^{ème} cycle ou plus) pertinent

Intitulé du diplôme :

Délivré en date du :

Etablissement d'enseignement supérieur ayant délivré ce diplôme :

.....

Pays :

Doctorat envisagé

Nom du promoteur (**en imprimé**) :

Nom du co-promoteur (éventuel) (**en imprimé**) :

Sujet de la thèse envisagée (si déjà défini) :

NOM et prénom de l'étudiant(e) :

Faculté :

Matricule **étudiant** (pour les étudiants ayant déjà été inscrits à l'UMONS uniquement) :

5. POUR LES CANDIDATS INTERNES A L'UMONS UNIQUEMENT :

FONCTION OCCUPEE A L'UMONS ?

- ⊗ Assistant
- ⊗ Assistant de recherche
- ⊗ Boursier (Institution octroyant la bourse) :
 - FNRS
 - FRIA
 - FRESH
 - ARES – Commission de la Coopération au Développement
 - CTB
 - Autre (à préciser) :²
- ⊗ Sans fonction
- ⊗ Autre (à préciser) :

6. POUR TOUS LES CANDIDATS

CONTRAT (Si contrat de travail, précisez avec quel organisme, le type de contrat, le service éventuel de l'UMONS concerné, date de début du contrat, date de fin de contrat ou durée) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Une attestation de travail (UMONS ou hors UMONS – FNRS, FRIA, FRESH, CTB, ...) doit être jointe au dossier.

Date et signature de l'étudiant :

Le

2 Une copie de l'attestation de l'organisme délivrant la bourse doit être jointe au dossier.

NOM et prénom de l'étudiant(e) :

Faculté :

Matricule **étudiant** (pour les étudiants ayant déjà été inscrits à l'UMONS uniquement) :

VOLET 2
A REMPLIR PAR LE PROMOTEUR ET LE CHEF DE SERVICE
ET A TRANSMETTRE AU SECRETARIAT DE VOTRE FACULTE

Nom du promoteur (**en imprimé**) :

Nom du co-promoteur (**éventuel**) :

Nom du chef de service :

Intitulé du service :

1. DOCTORAT ENVISAGE

Service(s) dans le(s)quel(s) les travaux de doctorat pourraient s'effectuer :

.....

Institut(s) au(x)quel(s) les travaux de doctorat pourraient être rattachés (2 au maximum) :

L'appartenance d'une thèse aux instituts de recherche (1 ou 2) permet de leur indiquer les prochains retours financiers qu'ils pourront avoir (puisque le nombre de thèse est un des indicateurs de la clé de répartition des financements) et de connaître l'ensemble des membres précisément (en cas de demande future de financement à l'institut concerné). Cette information est OBLIGATOIRE.

<input type="checkbox"/> Biosciences	<input type="checkbox"/> Santé
<input type="checkbox"/> Langage	<input type="checkbox"/> Soci&Ter
<input type="checkbox"/> Energie	<input type="checkbox"/> Risques
<input type="checkbox"/> Matériaux	<input type="checkbox"/> Complexys
<input type="checkbox"/> Infortech	<input type="checkbox"/> Numédiart

Le promoteur accepte d'encadrer Mr / Mme

2. L'ETUDIANT EST EN SITUATION DE COTUTELLE DE THESE

OUI

NON

Si **OUI**, préciser le nom de l'institution :

Communauté française :

Autre communauté :

Institution étrangère :

Remarque : Une convention de cotutelle de thèse doit être conclue entre l'UMONS et l'institution partenaire. La procédure à suivre pour les conventions de cotutelle figure dans le règlement du doctorat.

NOM et prénom de l'étudiant(e) :

Faculté :

Matricule **étudiant** (pour les étudiants ayant déjà été inscrits à l'UMONS uniquement) :

3. COMPOSITION DU COMITE D'ACCOMPAGNEMENT (SI DEJA CONSTITUE) A SOUMETTRE AU CONSEIL DE FACULTE

.....
.....
.....

Le Promoteur : **(Nom en imprimé)**

Mons, le Signature :

Le Chef de Service : **(Nom en imprimé)**

Mons, le Signature :

NOM et prénom de l'étudiant(e) :

Faculté :

Matricule **étudiant** (pour les étudiants ayant déjà été inscrits à l'UMONS uniquement) :

**VOLET 3 – PV D'ADMISSION
A REMPLIR PAR LA COMMISSION D'ADMISSION AU DOCTORAT**

Cette partie peut être remplacée par un PV d'admission comportant tous les éléments repris ci-dessous (volet 3)

1. CONDITIONS D'ADMISSIONS - Noircir la/les case(s) correspondante(s)

Article 115 du décret « Paysage »

§ 1. Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, ont accès aux études de troisième cycle en vue de l'obtention du grade qui les sanctionne, les étudiants qui portent

- un grade académique de master en 120 crédits au moins (**diplôme obtenu en communauté française**);
- un grade académique similaire délivré par un établissement d'enseignement supérieur, en Communauté française ou extérieur à celle-ci, en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent (**diplôme obtenu en communauté française, communauté flamande, communauté germanophone, Ecole Royale Militaire**) ;
- un grade académique étranger reconnu équivalent à ceux mentionnés aux littéras 1° à 2° en application de ce décret, d'une directive européenne, d'une convention internationale ou d'une autre législation, aux mêmes conditions. (**Besoin d'une équivalence du service des équivalences**)

Les conditions complémentaires d'accès visées au 2° sont destinées à s'assurer que l'étudiant a acquis les matières et compétences requises pour les études visées. Lorsque ces conditions complémentaires d'accès consistent en un ou plusieurs enseignements supplémentaires, ceux-ci ne peuvent représenter pour l'étudiant plus de 60 crédits supplémentaires, compte tenu de l'ensemble des crédits qu'il peut par ailleurs valoriser lors de son admission. Ces enseignements font partie de son programme d'études.

- un grade académique de master de spécialisation en Enseignement sections 1 et 2 ou un grade académique de master de spécialisation en Enseignement sections 3, 4 et 5, tels que définis à l'article 43, § 4, du décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants.
- § 2.** Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, l'étudiant porteur d'un titre, diplôme, grade ou certificat de deuxième cycle, en Communauté française ou extérieur à celle-ci, qui ne lui donne pas accès aux études de troisième cycle en vertu du paragraphe précédent peut toutefois y être admis par le jury des études visées aux conditions complémentaires qu'il fixe, si l'ensemble des études supérieures qu'il a suivies avec fruit est valorisé par le jury pour au moins 300 crédits. (**Diplôme étrangers valorisé par le jury d'admission**)

- § 3.** Par dérogation à ces conditions générales, aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les autorités académiques peuvent également admettre aux études de troisième cycle les porteurs d'un titre, diplôme, grade ou certificat délivré hors communauté française qui, dans ce système d'origine, donne directement accès aux formations doctorales ou études et travaux relatifs à la préparation d'une thèse de doctorat, même si les études sanctionnées par ces titres ou grades n'y sont pas organisées en cycles distincts ou en cinq années au moins.

Cette admission doit être exceptionnelle et dûment motivée sur base, notamment, de la preuve formelle et authentique de cette capacité de poursuite d'études doctorales dans le système d'origine. (**Pas de diplôme valorisable mais preuve d'une inscription au doctorat dans le pays d'origine**)

Si § 3, motivation de l'admission (obligatoire):

.....

.....

.....

.....

Date et signature du Doyen de la faculté :

Mons, le Signature : Volet 3 - 1/3

NOM et prénom de l'étudiant(e) :

Faculté :

Matricule **étudiant** (pour les étudiants ayant déjà été inscrits à l'UMONS uniquement) :

Article 116.

L'étudiant a suivi avec fruit une formation doctorale correspondante.

Article 161.

Un grade académique obtenu conformément aux dispositions antérieures au présent décret est équivalent au grade académique correspondant délivré selon les nouvelles dispositions. Il garantit les mêmes possibilités d'accès et de poursuite d'études.

Article 2, alinéa 4, du Décret du 30 avril 2009 organisant le transfert de l'enseignement supérieur de l'architecture à l'université

Porteur du grade d'architecte délivré par un Institut supérieur d'architecture en Communauté française de Belgique

2. ADMISSION A LA FORMATION DOCTORALE EN 2023-2024 :

OUI

NON

Si **NON**, motivation :

.....
.....
.....

Dans le cas de la réussite de votre Formation Doctorale, veuillez en fournir l'attestation.

3. ADMISSION AU DOCTORAT EN 2023-2024:

OUI (**sans** conditions complémentaires)

OUI (moyennant conditions complémentaires fixées par le Jury)

NON

Si **OUI (moyennant conditions complémentaires fixées par le Jury)** précisez les conditions complémentaires éventuelles fixées par le Jury :

Conditions complémentaires de maximum 60 crédits, qui peuvent être suivis en parallèle à la formation doctorale et/ou du doctorat.

Date et signature du Doyen de la faculté :

Mons, leSignature :Volet 3 - 2/3

NOM et prénom de l'étudiant(e) :

Faculté :

Matricule **étudiant** (pour les étudiants ayant déjà été inscrits à l'UMONS uniquement) :

Intitulé(s) des cours/activité(s) complémentaires

Crédits

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Si **NON**, motivation du refus d'admission :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le Président de la Commission d'admission : **(Nom en imprimé)**

Mons, le Signature :

Cachet de la faculté :

Date et signature du Doyen de la faculté :

Mons, le Signature : Volet 3 - 3/3

ANNEXE 1 : CRITERES D'ASSIMILATION

A NE COMPLETER QUE POUR LES ETUDIANTS HORS UNION EUROPEENNE

L'assimilation doit être avérée à la date du 31 octobre au plus tard de l'année académique concernée.

CRITERES D'ASSMILATION	Documents devant être présentés lors de la première inscription à un cycle déterminé au Service Inscriptions afin de prouver l'assimilation
1° L'étudiant bénéficie d'une autorisation d'établissement ou avoir acquis le statut de résident de longue durée (en Belgique)	<ul style="list-style-type: none"> • Carte C ou carte K (Carte d'identité des étrangers/ séjour illimité « établissement ») • Carte D ou carte L (Carte de résident de longue durée)
2° L'étudiant est considéré comme réfugié, apatride, personne pouvant bénéficier de la protection subsidiaire ou temporaire, ou comme ayant introduit, une demande d'asile, une demande de protection subsidiaire ou temporaire, une demande d'apatride ...qui n'a pas encore fait l'objet d'une décision définitive ou un recours en cassation administrative déclaré admissible et ce jusqu'au moment où un arrêt de rejet du recours admis est prononcé	<ul style="list-style-type: none"> • Réfugié : Carte A ou Carte B. Le statut de réfugié doit être indiqué au verso de la carte. • Apatride : Document officiel de la commune ou de l'Office des étrangers prouvant le statut d'apatride. • Protection subsidiaire : Carte A ou Carte B (certificats d'inscription au registre des étrangers) + décision émise par l'Office des étrangers qui octroie le bénéfice de cette protection. (A contrario du statut de réfugié, la protection subsidiaire n'est pas indiquée au verso du certificat d'inscription au registre des étrangers). • Protection temporaire : Carte A + attestation de la Direction Générale de l'Office des étrangers. • Demande d'asile : Annexe 26 et/ou document attestant que la demande d'asile, la demande de protection subsidiaire, la demande d'apatride... n'a pas été définitivement rejetée et, le cas échéant, que le recours éventuel en cassation administrative n'a pas été rejeté (lettre d'avocat, attestation d'immatriculation « carte orange », ...).
3° L'étudiant est autorisé à séjourner plus de trois mois en Belgique et y exercer une activité professionnelle réelle et effective ou y bénéficier de revenus de remplacement. « Est considérée comme activité professionnelle réelle et effective celle dont la rémunération correspond et a correspondu, sur 6 des 12 mois précédant l'inscription, à la moitié de la rémunération mensuelle moyenne minimum garantie fixée par le Conseil national du Travail ».	<ul style="list-style-type: none"> • Titre de séjour d'une validité supérieure à 3 mois <p style="text-align: center;">et</p> <ul style="list-style-type: none"> • activité professionnelle : Attestation d'emploi ou contrat de travail complété par les fiches de rémunérations correspondant à 6 mois sur les 12 précédant l'inscription ou revenus de remplacement : chômage, pension, revenu d'intégration sociale ou aide équivalente du CPAS, ...
4° L'étudiant est pris en charge ou entretenu par les centres publics d'action sociale , dans un home qui appartient à ceux-ci ou dans un home auquel il a été confié.	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation récente du CPAS.
5° L'étudiant a pour père, mère, tuteur légal, conjoint ou cohabitant légal une personne de nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne ou qui remplit une des conditions visées aux 1° à 4 ° ci-dessus .	<ul style="list-style-type: none"> • Carte d'identité ou titres de séjour visés aux 1° à 4° du père, de la mère, du tuteur légal, du conjoint ou du cohabitant légal + acte officiel prouvant la filiation, la tutelle, le mariage ou la cohabitation légale.
6° Boursier (CFWB-CDVLP). Voir article 105, §2, du décret du 7 novembre 2013.	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation d'octroi de la bourse émanant de l'organisme compétent.
7° Bénéficiaire d'une autorisation de séjour accordée en application de l'article 61/7 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès	<ul style="list-style-type: none"> • Titre de séjour belge d'une validité supérieur à 3 mois <p style="text-align: center;">et</p>

au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

- Document attestant le statut de résident de longue durée obtenu dans un autre état membre de l'UE.

Remarques :

- *Les étudiants titulaires d'un certificat d'inscription au registre des étrangers, séjour illimité (Carte B) ne sont pas visés par le 1°. Cette disposition vise uniquement les étudiants bénéficiant d'une autorisation d'établissement (Carte C ou carte K) ou du statut de résident de longue durée (Carte D ou carte L). Sont également considérés comme assimilés les étudiants détenteurs d'une carte B, F, F+, E et E+ ainsi que, par analogie, les personnes reprises sous le 5°. » À l'instar des cartes E et E+, F et F+, le titre de séjour M. 50 TUE est assimilé à une preuve de séjour de longue durée ou permanent³.*
- *Statut des diplomates et apparentés. Les étrangers qui ont le statut de diplomate ou apparenté reçoivent un titre de séjour spécial délivré par le ministère des affaires étrangères. En raison de ce statut particulier, ils ne sont pas inscrits dans les registres de la commune. Partant, la délivrance du permis de séjour spécial est suffisante ¹.*
- *Acte officiel prouvant la filiation : composition de ménage ou, s'il ne réside pas à la même adresse de ses parents, son acte de naissance + carte d'identité du père ou de la mère.*
- *Les actes de tutelle doivent être légalisés par les ambassades ou les consulats belges dans les pays d'origine des étudiants étrangers.*
- *Les actes de mariage étrangers doivent être transcrits en Belgique par une administration communale. (Voir composition de ménage).*
- *Cohabitation légale : document délivré par la commune attestant qu'une déclaration de cohabitation légale a bien été enregistrée.*

³ Procédures de contrôle – financement et accès aux études 2022-2023 - https://www.comdel.be/wp-content/uploads/2022/09/Procédure_Controle_22_23_valide-CR.pdf